

**46 TRAITEUR**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 42, rue des Tisserands**  
**46230 LALBENQUE**

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Christopher Pedro, Sullivan, Ludovic ALBERT,  
demeurant , Traverse de Rescousseries 46230 LALBENQUE  
né le 26 décembre 1991 à CANNES,  
de nationalité française,  
célibataire,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'Associé Unique.

**STATUTS**

**ARTICLE 1 - FORME**

La Société est à responsabilité limitée.

**ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

L'exploitation d'une activité de restauration de type pizzeria sur place, à emporter ou en livraison ;  
L'activité de traiteur, organisation de réceptions, buffets, cocktails, repas à domicile ou en entreprise ;  
La fabrication, l'achat, la vente, la distribution de plats cuisinés, préparations alimentaires, produits alimentaires et boissons ;  
La vente d'articles liés à l'activité (emballages, accessoires, boissons, produits régionaux ou artisanaux) ;  
La participation à des manifestations, marchés, foires, salons et événements ;,

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

**ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

La dénomination de la Société est : 46 TRAITEUR.

CA

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 42, rue des Tisserands, 46230 LALBENQUE.

Il peut être transféré par décision de l'Associé Unique.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

##### Apports en numéraire

Monsieur Christopher ALBERT apporte et verse à la Société une somme totale de 1 000,00 euros.

La somme totale versée, soit 1 000,00 euros, a été déposée le 26 Juin 2025 au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à CIC, 81 bd Léon Gambetta 46000 CAHORS.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES**

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros.

Le capital est divisé en 100 parts sociales égales, d'un montant de 10 euros chacune, intégralement libérées.

#### **ARTICLE 8 - GÉRANCE**

La Société est gérée par son Associé Unique, Monsieur Christopher ALBERT.

#### **ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ**

L'Associé Unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la Société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

#### **ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'Associé Unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'Associé Unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

## **ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION**

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

## **ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Lalbenque  
Le 9 juillet 2025  
En 2 exemplaires originaux

Christopher ALBERT

